



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

MP.EIA/2001/7
15 décembre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact
sur l'environnement dans un contexte transfrontière

Deuxième réunion

(Sofia, 26 et 27 février 2001)

(Point 4 vii) de l'ordre du jour provisoire)

PROJET DE DÉCISION DEVANT ÊTRE ADOPTÉ
À LA DEUXIÈME RÉUNION DES PARTIES

Présenté par le Groupe de travail

**DÉCISION II/7
MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'ACCÈS RÉSEAU
À LA BASE DE DONNÉES SUR L'ÉVALUATION
DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT**

La Réunion,

Reconnaissant que la communication interactive entre les Parties et les non-Parties contribuera à l'application de l'ensemble des dispositions de la Convention,

Reconnaissant également les possibilités, la facilité d'utilisation et les avantages par rapport aux coûts qu'offre l'Internet dans ce domaine,

1. Se félicite de la mise en place d'un système d'accès réseau à la base de données sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement, qui ajoute à celle-ci une dimension interactive, permettant les échanges d'idées (forum de discussion) et facilitant la diffusion des informations à la fois par courrier électronique et au moyen d'une messagerie télématique;
2. Encourage les Parties et tous les autres acteurs intéressés à utiliser le système d'accès réseau;
3. Approuve le document figurant en annexe, qui présente les éléments interactifs de ce système et la façon dont ils peuvent être utilisés.

Annexe

DISPOSITIF DE MISE EN RÉSEAU RELIÉ À LA BASE DE DONNÉES SUR L'ÉVALUATION DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Introduction

1. La mise en œuvre de la Convention d'Espoo est largement tributaire des contacts établis aux niveaux bilatéral et multilatéral. En fait, la coopération entre les Parties, nécessaire pour atteindre les objectifs énoncés dans cette convention, serait impossible s'il n'existait pas de moyens d'interaction.
2. Ces interactions peuvent revêtir diverses formes : réunions, courrier, téléphone, télécopie, etc. Depuis quelques années, un nouveau moyen de communication, l'Internet, a facilité les contacts individuels, tout en offrant de nouvelles possibilités d'échanger des informations avec plusieurs personnes. En règle générale, l'Internet se révèle être un moyen de communication rapide, fiable et peu onéreux.
3. Consciente des nouvelles possibilités offertes par l'Internet, la Réunion des Parties, à sa première session, a décidé de créer un dispositif de mise en réseau qui tirera pleinement parti des avantages de l'Internet et qui facilitera les échanges d'information au sein de la communauté de la Convention d'Espoo.
4. Le projet et sa mise en œuvre reposent sur une proposition de la Finlande et de la Suisse, cette dernière étant le principal bailleur de fonds (Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage). La conception et la mise en œuvre sont dirigées par le Ministère polonais de l'environnement (Département de la protection de l'environnement).

I. GÉNÉRALITÉS

5. Le dispositif de mise en réseau se veut un outil de communication à la disposition de l'ensemble de la communauté de la Convention d'Espoo. Il comporte un forum de discussion intégré dans la banque de données EnImpAs, accessible à tous, et offrira, d'autre part, des services et des outils de communication spécifiques destinés aux usagers autorisés de la banque de données EnImpAs. Les usagers autorisés sont les correspondants, les gestionnaires des données de pays, et d'autres personnes désignées par les correspondants dans chaque pays (Parties et signataires). Certaines fonctions du dispositif de mise en réseau ne seront accessibles à ces usagers autorisés qu'une fois qu'ils seront entrés dans la zone autorisée (à accès réservé) de la banque de données EnImpAs.
6. Les principales composantes du dispositif de mise en réseau sont les suivantes :
 - a) Forum de discussion par le biais de pages Web (à la fois pour l'ensemble de la communauté de la Convention d'Espoo et pour les membres de cette communauté ayant accès à la zone autorisée (à accès réservé) d'EnImpAs);

b) Liste de diffusion de messages électroniques, à envisager pour une version améliorée éventuelle du dispositif de mise en réseau;

c) Panneau d'affichage électronique pour usagers autorisés.

II. COMPOSANTES DU DISPOSITIF DE MISE EN RÉSEAU

A. Forum de discussion par le biais de pages Web

1. Forum de discussion à accès général

7. Un forum de discussion à accès général sera créé dans la zone à accès non réservé de la banque de données EnImpAs. Cette liste sera disponible à partir du lien "General Information", puis "EIA forum". Tout utilisateur de la banque de données EnImpAs aura la possibilité de participer au groupe de discussion après son introduction dans le système. La procédure d'introduction est la suivante :

a) Un nouvel usager peut s'inscrire sur la liste de discussion après avoir indiqué, sur le formulaire d'introduction, son adresse électronique personnelle, un nom réseau unique et un mot de passe;

b) Le système vérifie si l'adresse électronique est correcte (par exemple en envoyant un courrier à l'adresse indiquée, en demandant une réponse);

c) Une fois introduit dans le dispositif de mise en réseau, un usager peut i) rejoindre une discussion sur un thème existant en envoyant son intervention, ii) créer son propre thème en remplissant le formulaire correspondant;

d) Un thème de discussion est défini par un ensemble d'informations, à savoir :

- Le titre du thème,
- La/les langue(s) dans laquelle/lesquelles la discussion se déroule,
- Un message de présentation.

2. Forum de discussion à accès réservé

8. Un forum de discussion similaire sera créé dans la zone à accès réservé d'EnImpAs, accessible uniquement aux usagers autorisés de cette banque de données. Il permettra à des groupes d'usagers autorisés de communiquer ensemble sur une activité donnée (par exemple, grands gazoducs traversant le territoire de plusieurs pays), sur un document (par exemple projet d'accord bilatéral), sur l'organisation d'une réunion conjointe (par exemple conférence).

9. Un groupe d'usagers autorisés peut, par exemple, être un groupe constitué pour évaluer la banque de données EnImpAs ou pour préparer un cours de formation à la méthodologie de l'EIE. Ces personnes souhaiteront peut-être trouver un moyen de communication leur permettant d'avoir accès à un document particulier et de le lire ou de se renseigner sur les discussions précédentes et d'intervenir personnellement.

10. Aucune inscription spéciale n'est requise pour les usagers autorisés – chacun d'eux peut participer à n'importe quel thème du forum et proposer un nouveau thème de discussion. Aucune activité des participants au forum (y compris l'introduction d'un nouveau thème de discussion) ne sera stockée dans la mémoire-tampon, ce qui permettra à chaque intervention d'être enregistrée immédiatement dans la banque de données et d'être accessible aux autres usagers autorisés. Un thème de discussion est défini par le même ensemble d'informations que celui qui est décrit à l'alinéa d) du paragraphe 7 plus haut.

11. Un dossier sera associé à chaque thème de discussion. Les documents contenus dans ce dossier pourront être des fichiers MS-Word, des fichiers de graphique, des dessins, des photographies, etc. Chaque document sera inséré dans le dossier sous forme d'annexe à l'intervention individuelle d'un usager qui, à cet effet, remplira un petit formulaire contenant le nom du fichier et une brève description de son contenu.

12. Tous les thèmes de discussion en cours seront réunis sur une page principale séparée du forum de discussion. Les références aux thèmes de discussion seront organisées en fonction de la date à laquelle la discussion aura débuté. Une page contenant des références aux discussions précédentes sera également disponible dans le forum.

13. Une nouvelle intervention apparaîtra au bas de la page contenant le thème de discussion en cours. Les messages additionnels ne seront pas stockés dans la mémoire-tampon, c'est-à-dire que toute nouvelle intervention sera immédiatement visible pour tous les participants. Les informations concernant la nouvelle intervention contiendront :

- La date de l'intervention,
- Le nom de l'auteur,
- L'en-tête,
- Le contenu,
- Facultatif : un document joint.

14. Il sera possible d'envoyer un message signalant une nouvelle intervention et citant éventuellement son contenu et ses annexes. Dans ce cas, l'utilisateur utilisera les listes de diffusion de messages électroniques (voir ci-après). Cette fonction facultative pourra être utilisée par les usagers souhaitant s'assurer que les autres personnes intéressées par le thème de discussion remarqueront son intervention.

15. Le modérateur de la banque de données peut clore un thème de discussion si les participants conviennent de le faire. Une discussion est également close s'il n'y a plus de nouvelle intervention pendant un laps de temps suffisamment long. Une fois close, la discussion sera archivée. Des informations complètes sur les discussions ayant eu lieu seront disponibles pour tous les usagers autorisés de la banque de données EnImpAs.

B. Listes de diffusion de messages électroniques

16. Les listes de diffusion de messages électroniques permettront d'envoyer des messages à un ensemble de destinataires déterminés d'avance. La définition d'une telle liste contiendra :

- Le nom de la liste,
- Une description succincte de la liste,
- L'ensemble des participants (sous-ensemble des usagers autorisés de la banque de données EnImpAs).

17. L'envoi d'un message à l'aide d'une liste de diffusion se fera au moyen d'un formulaire fourni à cet effet par le dispositif de mise en réseau. Pour répondre aux messages reçus par l'intermédiaire de listes de diffusion déterminées d'avance pour tous les membres de la liste, on utilisera également le formulaire prévu à cet effet. Les messages envoyés par le biais de listes de diffusion ne seront pas archivés.

1. Listes de diffusion déterminées d'avance

18. Le dispositif de mise en réseau contiendra des listes de diffusion déterminées d'avance, disponibles pour tous les usagers autorisés. Ces listes incluront :

- Les gestionnaires de données de pays (Parties – Signataires),
- Les correspondants des Parties – Signataires,
- Les points de contact pour notification des Parties – Signataires,
- Le gestionnaire et le modérateur de la banque de données.

19. Si le besoin d'introduire de nouvelles listes déterminées d'avance se fait sentir, il suffit de demander à l'administrateur et/ou au modérateur de faire le nécessaire.

2. Listes de diffusion personnelles

20. Tout usager autorisé de la banque de données EnImpAs pourra créer ses listes de diffusion personnelles à partir des listes établies par les Parties/Signataires. Il lui suffira de cliquer sur le nom du pays qui l'intéresse pour avoir accès à la liste de toutes les adresses disponibles dans ce pays, puis de cliquer sur les adresses qui l'intéressent pour les reporter sur sa propre liste.

21. Les listes de diffusion personnelles ne seront accessibles qu'à l'utilisateur qui les aura créées.

C. Panneau d'affichage électronique pour usagers autorisés

22. On pourrait envisager l'inclusion d'un panneau d'affichage électronique pour usagers autorisés pour une version améliorée éventuelle du dispositif de mise en réseau.

23. Le panneau d'affichage pourrait contenir des annonces et des documents à l'intention de tous les usagers autorisés. Ce panneau comprendrait des catégories et sous-catégories à structure arborescente, par exemple :

- a) Informations provenant du secrétariat de la Convention;
- b) Réunion d'un groupe de travail :
 - Documents,
 - Ordre du jour provisoire;
- c) Annonces du Bureau de la Convention.

24. Une page du panneau d'affichage électronique sera identifiée par le nom de son chemin d'accès à la catégorie et sous-catégorie, par exemple, réunion d'un groupe de travail > Ordre du jour provisoire.

25. Les usagers autorisés pourront aussi proposer des informations pour des pages particulières du panneau d'affichage.

III. EMPLACEMENT DU DISPOSITIF DE MISE EN RÉSEAU

26. À l'heure qu'il est, le meilleur moyen d'implanter le dispositif de mise en réseau est d'en faire une composante de la banque de données EnImpAs. Ce choix est motivé par les raisons suivantes :

a) Les sites Web de la CEE/ONU et d'EnImpAs sont les deux sites qui fournissent des informations, donnent accès à la documentation et permettent des échanges de données concernant la Convention d'Espoo – ce qui en fait des sites particulièrement attrayants pour abriter le dispositif de mise en réseau;

b) EnImpAs dispose déjà d'un système de banque de données programmé et de toute une panoplie d'outils nécessaires pour le dispositif de mise en réseau – ce qui réduira les frais de mise en œuvre. EnImpAs contient déjà un mécanisme d'enregistrement des données destiné à limiter aux usagers autorisés l'accès à des zones particulières de la banque de données EnImpAs – ce qui garantira des mesures de sécurité plus solides.
